



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'accueil des gares lotoises

Question écrite n° 13408

Texte de la question

M. Aurélien Pradié attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la situation et l'évolution particulièrement inquiétantes des conditions d'accueil pour trois gare du territoire lotois. Des modifications de fonctionnement sont programmées dans les gares de Cahors, Gourdon et Gramat. La première devrait perdre trois agents sur les quatre déjà présents actuellement, les ouvertures de guichets à Gourdon seront réduites de moitié, tandis que la gare de Gramat fermerait ses portes le dimanche et les jours fériés. Les conséquences de ces diminutions de postes d'accueil dans ces gares, semble-t-il effective dès le 1er novembre 2018, seraient graves pour le service rendu aux usagers. Les agents permettent notamment aux personnes à mobilité réduite d'accéder au service. Plus encore, cette réduction d'effectifs n'aura pour seul effet que de réduire l'attractivité des gares et accélèrera leur affaiblissement. Par ailleurs, la réduction de la présence humaine en gares posera des questions immédiates de sécurité pour le public. La situation est urgente et n'a fait l'objet d'aucune concertation ni information avec les acteurs locaux. L'attractivité des territoires passe par le maintien d'un service ferroviaire de qualité. La perspective de « gares fantômes » n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement compte intervenir pour stopper ce processus néfaste pour la ruralité et, si oui, de quelle manière.

Texte de la réponse

La politique d'ouverture des guichets des gares régionales, comme celles de Cahors, Gourdon et Gramat, relève des régions en tant qu'autorités organisatrices des services ferroviaires régionaux, qui en supportent le coût. L'État, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, n'intervient pas dans ces choix. Par ailleurs, conformément aux engagements pris dans le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) des services ferroviaires nationaux, la gare de Cahors fait partie de la liste des gares dont la mise en accessibilité a été jugée prioritaire. À ce titre, une assistance doit être garantie aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite du premier au dernier train. Sous réserve de respecter cet engagement, la présence d'agents en gare peut être réduite. Le Gouvernement encourage SNCF Mobilités et les régions à expérimenter des dispositifs alternatifs permettant d'amoinrir l'impact sur les usagers de la fermeture des guichets, en assurant, par exemple, une distribution des titres de transport régional dans des implantations à proximité de la gare, comme un office de tourisme, un marchand de journaux ou une maison de services au public.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Pradié](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13408

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9241

Réponse publiée au JO le : [13 août 2019](#), page 7517